

DELIB 02.01.2025

AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE LOISIRS DE PLEIN AIR

Demande de subvention à la Région et au Conseil départemental

La Commune a engagé depuis plusieurs années, afin d'offrir un espace de détente et de loisirs aux habitants, des actions pour valoriser tout son potentiel de loisirs de plein air à la périphérie immédiate des Espaces Naturels et Sensibles :

- un parcours d'orientation a été créé pour venir renforcer le parcours de santé ;
- des appareils de musculation et fitness ont été installés ;
- un parc de loisirs propose des activités encadrées et sécurisées pour les plus petits.

Considérant que la création de cet espace contribuerait à améliorer le cadre de vie et à renforcer le lien social,
Considérant l'existence de financements extérieurs susceptibles de soutenir ce projet,

Il est proposé de venir renforcer l'offre existante par l'installation d'une aire de loisirs.

Plan de financements de l'opération :

Dépenses (HT)		Recettes	
Skate Park 350m ²	120 000 €	Département	55 576 €
City stade	100 000 €	Région	50 000 €
Mur de frappe	11 000 €	ANS (Etat)	50 000 €
Basket 2 terrains 3*3	15 000 €	Commune	122 304 €
Circulation, placette,	20 000 €		
Moe (mission complète ...)	11 880 €		
Total	277 880 €	Total	277 880 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter auprès du Département et de la Région AURA, une subvention pour l'aménagement d'une aire de loisirs de plein air sur le territoire communal.
- **Autorise** le Maire à solliciter d'autres co-financements le cas échéant,
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous actes et documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

DELIB 03.01.2025

RESEAU DE CHALEUR

Marché public Conception, réalisation, exploitation et maintenance d'une chaufferie bois + appoint et de son réseau de chaleur – annule et remplace DELIB 04.07.2024

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le Code général des collectivités,

Vu la délibération n° 08 07 2019 du 25 novembre 2019,

Vu la délibération n° 05 03 2021 du 31 mai 2021,

Vu la délibération n° 09 02 2024 du 11 mars 2024,

Vu le Procès-verbal de la Commission d'appel d'offres convoquée le 09 décembre 2024,

Vu la délibération n° 04 07 2024 du 16 décembre 2024

Lors des opérations de vérification des motifs d'exclusion des membres du groupement ESSAM, attributaire pressenti, il est apparu que le membre du groupement B.A. ARCHITECTURE fait l'objet d'un motif d'exclusion, pour défaut de régularité de sa situation fiscale (L.2141-2 du CCP).

En application de l'article L.2141-13 du Code de la Commande publique, aux termes duquel « Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par un autre opérateur économique qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure », ESSAM, mandataire du groupement a été mis en demeure par lettre du 10 janvier 2025, de présenter, dans un délai de 10 jours, un autre opérateur de remplacement, avec la production de l'ensemble des pièces de candidatures exigées, ainsi que des attestations de régularité des obligations fiscales et sociales.

Le mandataire a présenté, dans les délais requis, la candidature du cabinet SAS ATELIER 3A du PILAT, se substituant au cabinet BA Architecture.

Au vu des pièces de candidature et après examen des conditions de participation, le Cabinet SAS ATELIER présente les capacités techniques professionnelles et financières adaptées au marché. Ledit cabinet ne tombe pas sous le coup d'un cas de motif d'exclusion.

La substitution ne conduit à aucune modification de l'offre, ni dans ses dimensions techniques, ni dans ses dimensions financières, le cabinet SAS ATELIER 3A du PILAT s'engageant à la reprise pure et simple de l'offre et des engagements.

En conséquence, le Cabinet SAS ATELIER 3A du PILAT se substitue au cabinet défaillant BA ARCHITECTURE.

Ainsi, la présente délibération vise à prendre acte de la substitution du membre du groupement défaillant et à confirmer l'autorisation donnée au Maire, par délibération n°04.07.2024 du 16 décembre 2024, à signer le marché public global de performances portant sur la conception, la réalisation et l'exploitation maintenance d'une chaufferie bois + appoint et de son réseau de chaleur, avec le groupement ESSAM nouvellement composé, et à accomplir toutes formalités, diligences et actes nécessaires à leur exécution.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- **Prendre acte** de la substitution du Cabinet BA Architecture par le cabinet SAS ATELIER 3 A du PILAT.
- **Confirmer** l'autorisation du Maire à signer le marché public global de performances portant sur la conception, la réalisation et l'exploitation maintenance d'une chaufferie bois + appoint et de son réseau de chaleur, avec le groupement ESSAM nouvellement composé, et à accomplir toutes formalités, diligences et actes nécessaires à leur exécution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Prendre acte** de la substitution du Cabinet BA Architecture par le cabinet SAS ATELIER 3 A du PILAT
- **Confirmer** l'autorisation donnée au Maire, par délibération n° 04.07.2024 du 16 décembre 2024, à signer le marché public global de performances portant sur la conception, la réalisation et l'exploitation maintenance d'une chaufferie bois + appoint et de son réseau de chaleur, avec le groupement ESSAM, nouvellement composé, et à accomplir toutes formalités, diligences et actes nécessaires à leur exécution.

DELIB 04.01.2025

REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLIC DU CENTRE BOURG

Madame le Maire rappelle le projet de requalification du Centre bourg.

L'objet de l'aménagement est de constituer un lieu de qualité contribuant à améliorer le cadre de vie des habitants par la sécurisation et la renaturation des espaces publics.

Le projet s'inscrit dans le schéma directeur vélo de Vienne Condrieu Agglomération.

L'emprise de l'opération intègre l'ensemble des places publiques autour de la mairie, ainsi que les rues Etienne Perrot, Joseph Veyet, Louis Leydier et la route départementale 502 entre la rue Joseph Veyet et la rue Francisque Cartallier.

Le projet vise à répondre à des objectifs de redynamisation du Centre bourg, de lutte contre les îlots de chaleurs, de désimperméabilisation, de facilitation des circulations piétons et cycles, de fluidification des circulations, de rationalisation des stationnements.

Chacun de ces points a fait l'objet d'une prise en compte intégrée à la réflexion globale.

Le coût total de l'opération pour la Commune est estimé à 3 276 767,77€ HT.

La présente délibération a pour objet :

- L'approbation par le Conseil municipal de ce programme d'aménagement et de l'enveloppe financière prévisionnelle de 3 276 767,77 € HT dont 3 162 768,77 € HT affectés aux travaux
- L'autorisation donnée à Madame le Maire :
 - o D'effectuer les démarches et de signer tous les documents afférents à la présente délibération
 - o De solliciter les subventions auprès de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Département de l'Isère, de Vienne Condrieu Agglomération

<u>DEPENSES</u>	<u>MONTANT HT</u>		<u>RECETTES</u>	<u>%</u>	<u>MONTANT HT</u>
Etudes	113 999,00 €		Etat - Fonds Vert renaturation	24	772 346,66 €
			Etat - DETR	7	234 067,55 €
Lot 1 : démolition, terrassement, réseaux humides et voirie	1 418 453,19 €		Agence Nationale du Sport	0	10 000,00 €
Lot 2 : Réseaux secs, éclairage de mise en valeur et feux tricolores	399 270,58 €		REGION - contrat région	4	125 000,00 €
Lot 3 : revêtements qualitatifs	740 620,00 €		REGION - jeux inclusifs	0	10 000,00 €
Lot 4 : mobiliers urbains et espaces verts	604 425,00 €		Département - aménagements cycles	5	150 000,00 €
			Département - 1 arbre 1 habitant	1	20 000,00 €
Sous total Travaux	3 162 768,77 €		Département dotation territoriale	15	500 000,00 €
			Fond de concours Vienne Condrieu Agglomération	24	800 000,00 €
			Autofinancement communal	20	655 353,55 €
TOTAL	3 276 767,77 €		TOTAL	100,00	3 276 767,77 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les principes du programme de requalification des espaces publics du Centre bourg
- **Approuve** le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de 3 276 767,77 € HT et la part de cette enveloppe affectée aux travaux à 3 162 768,77 € HT
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et de signer tous les documents afférents à la présente délibération
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à solliciter le soutien financier de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Département de l'Isère, de Vienne Condrieu Agglomération

DELIB 05.01.2025

URBANISME

Cession de la Ferme David

Vu les articles du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 1111-1 et L. 1111.2.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1, R. 2241-1 et R. 2241-2,

Vu l'avis des domaines en date du 12 décembre 2024 restée sans réponse.

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal de la proposition de céder le local bâti dit « Ferme David » - Terrain sis 1 Clos des Platanes - L'Hôpital Sud, 38780 PONT-EVEQUE.

Il s'agit d'une parcelle d'une contenance de 687m², issue de la division de la parcelle AH565, propriété de la Commune, comprenant un bâti et un terrain, selon plan annexé (partie A).

Madame le Maire précise que la présente délibération doit permettre d'autoriser la Commune à céder ladite parcelle moyennant un prix de 80 000 € à Monsieur Sebahattin KACIR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession du local bâti et terrain d'une surface de 687m² issue de la division parcellaire AH565, sis 1 Clos des Platanes – L'Hôpital Sud 38780 PONT-EVEQUE moyennant le prix de Quatre Vingt Mille Euros - 80 000 € - à Monsieur Sebahattin KACIR ou toute personne morale se substituant dans laquelle Monsieur Sebahattin KACIR serait associé majoritaire,
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

DELIB 06.01.2025

COMMERCE

Installation d'un Salon de coiffure – Substitution au profit de la SCI HAMMI

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2221-1, L. 3211-14 et L. 3221-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1, R. 2241-1 et R. 2241-2,

Vu la demande d'estimation au service des domaines en date du 13 novembre 2024 restée sans réponse,

Vu l'intérêt communal de cette opération et considérant que l'implantation d'un salon de beauté répond aux objectifs de revitalisation du Centre-Ville,

Vu la délibération en date du 18 novembre 2024 autorisant l'acquisition par la Commune du local commercial, pour un montant de 186 500 €.

Considérant que le futur locataire souhaite devenir propriétaire des locaux et se substituer à la Commune.

Considérant que cette décision va dans le sens du projet envisagé par la Commune.

Il est proposé que le Conseil municipal autorise la substitution au profit de la SCI HAMMI, ou toute personne morale se substituant dans laquelle Monsieur JILALI serait associé, dans l'acquisition à réaliser pour un montant de 186 500 € à la société CENGIZ du local commercial de 95 m² situé au rez-de-chaussée du bâtiment cadastré AL 233.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal qui s'attache à l'opération précitée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** la substitution par la Commune au profit de la SCI HAMMI, ou toute personne morale se substituant dans laquelle Monsieur JILALI serait associé, dans l'acquisition à réaliser de la société CENGIZ pour un montant de Cent Quatre Vingt Six Mille Cinq Cents Euros - 186 500 €, d'une surface approximative de 95 m² auxquels vont s'ajouter une partie extérieure, estimée à 35 m², donnant sur le portail côté Montée Lucien Magnat sur laquelle une servitude de passage s'appliquera
- **Autorise** Madame le Maire, ou son représentant Adjoint, est chargée de l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes nécessaires à la réalisation de la cession.

DELIB 07.01.2025

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Commerce : Aide directe régionale au développement des petites entreprises, du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente – Institut de beauté Magali Abel

Madame le Maire informe les élus que l'aide directe au développement des petites entreprises, du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente mis en place par la Région Rhône Alpes permet de financer la rénovation de la vitrine, les équipements destinés à assurer la sécurité du local, les investissements d'économie d'énergies et du matériel pour les non sédentaires.

Le soutien de la Région s'élève à 20% des dépenses pour un plafond des dépenses éligibles de 50 000 € HT.

Le soutien de Vienne Condrieu Agglomération et de la Commune s'élève à 15% des dépenses pour un plafond des dépenses éligibles de 20 000 € HT (délibération du 30 novembre 2020).

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir les investissements de l'Institut de beauté Magali Abel

Entreprises	Nature des travaux	Montant des travaux	Subvention Vienne Condrieu Agglomération	Subvention Commune	Subvention Région
Institut de beauté Magali Abel	Rénovation, optimisation énergétique	34 368,00 € HT	2 137,20 €	2 137,20 €	6 927,60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le montant des subventions dans le cadre des aides directes aux entreprises.

Entreprises	Subvention Ville de Pont Evêque
Institut de beauté Magali Abel	2 137,20 €

- **Dit** que le montant de la subvention correspond à 15% du montant total HT des travaux hors mobiliers pour un plafond des dépenses éligibles de 20 000 € HT.

DELIB 08.01.2025

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Commerce : Aide directe régionale au développement des petites entreprises, du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente – La Poissonnerie de Gilles

Madame le Maire informe les élus que l'aide directe au développement des petites entreprises, du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente mis en place par la Région Rhône Alpes permet de financer la rénovation de la vitrine, les équipements destinés à assurer la sécurité du local, les investissements d'économie d'énergies et du matériel pour les non sédentaires.

Le soutien de la Région s'élève à 20% des dépenses pour un plafond des dépenses éligibles de 50 000 € HT.

Le soutien de Vienne Condrieu Agglomération et de la Commune s'élève à 15% des dépenses pour un plafond des dépenses éligibles de 20 000 € HT (délibération du 30 novembre 2020).

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir les investissements de la Poissonnerie de Gilles

Entreprises	Nature des travaux	Montant des travaux	Subvention Vienne Condrieu Agglomération	Subvention Commune	Subvention Région
Poissonnerie de Gilles	Installation	48 455,95 € HT	3 000,00 €	3 000,00 €	9 691,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le montant des subventions dans le cadre des aides directes aux entreprises.

Entreprises	Subvention Ville de Pont Evêque
Poissonnerie de Gilles	3 000,00 €

- **Dit** que le montant de la subvention correspond à 15% du montant total HT des travaux hors mobiliers pour un plafond des dépenses éligibles de 20 000 € HT.

DELIB 09.01.2025

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE

Désignation des délégués représentant la Commune

Madame le Maire rappelle la délibération du 15 juin 2020 désignant Madame Anne Lise PASQUIER-FAY et Monsieur Bayram DINDAR, membres titulaires pour représenter la collectivité au Syndicat Intercommunal de Musique.

Vu la démission de Monsieur Bayram DINDAR, 3^{ème} adjoint, survenue le 13 juillet 2024 et acceptée par Monsieur le Sous-Préfet le 22 juillet 2024 ;

Considérant l'adhésion de la Commune au Syndicat Intercommunal de Musique ;

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire, afin de représenter la Commune au sein du Comité du Syndicat Intercommunal de Musique ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Musique,

Vu la délibération d'adhésion au Syndicat Intercommunal de Musique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Désigne** pour représenter la collectivité territoriale Syndicat Intercommunal de Musique

- o Membres titulaires : PASQUIER-FAY Anne Lise
ROUSSET Marie France

DELIB 10.01.2025

VERSEMENT D'UN DON EN FAVEUR DU TELETHON

Madame le Maire rappelle que le Centre Socioculturel a mené une journée d'actions et de mobilisation en faveur du TELETHON, le samedi 14 décembre 2024.

Toutes les animations proposées ce jour ont permis de récolter 1 900 €.

L'engagement des bénévoles, la générosité de commerçants ou des salariés d'Ahlstrom (don de bûches de Noël, cadeaux pour la tombola ou encore confection de boîtes cadeaux), la mobilisation des agents mais surtout la contribution des participants ont été essentiels pour atteindre ce résultat.

Conformément à l'objectif de cette journée, Madame le Maire propose qu'une subvention de 500 € soit accordée et s'ajoute au 1 900 € accordés soit un don de 2 400 € au total.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le versement des dons de la journée du 14 décembre en faveur du Téléthon soit 1 900 €
- **Accorde** une subvention de 500 € en faveur du Téléthon
Soit un total de 2 400 €.

Madame le Maire lève la séance du conseil à 19 heures 50

Prochain Conseil Municipal : **19 février 2025**

Le Maire,
Martine FAÏTA



La Secrétaire,
ZENOUDA Carine